



Ville de Tournan-en-Brie

# Recueil des actes administratifs

## Décisions - Délibérations

### Mai 2016



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine à Tournan-en-Brie

Considérant l'offre de l'entreprise MPO FENETRES jugée économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer un marché pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine pour la tranche ferme et option n°1 avec la :

**SOCIETE MPO FENETRES**  
**Parc d'Activités du Londeau**  
**BP 309**  
**61009 ALENCON CEDEX**

**Article 2** : Le montant du marché de la tranche ferme ainsi que de l'option n° 1 objet de la présente décision est de 62 443 € HT.

**Article 3** : L'affermissement de la tranche conditionnelle interviendra à travers une décision ultérieure conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement-règlement de la consultation.

**Article 4** : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société MPO FENETRES.

Fait à Tournan-en-Brie, le **18 MAI 2016**

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**



DECISION N°

2016 / 072

MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un contrat avec la compagnie « La ferme de Tiligolo », 24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON, pour la représentation d'un spectacle le mardi 7 juin 2016 à 15h au profit des enfants de la halte garderie « La Farandole ».

**ARTICLE 2 :** La participation de la commune est de 570 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2016.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- La Compagnie « La ferme Tiligolo

TOURNAN-EN-BRIE, le 25 MAI 2016



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie